

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Comment faire si...

Comment faire si...

Je déménage en France

Je pars de chez mes parents

J'attends un enfant

Un proche est décédé

Je suis en situation de handicap

Mon enfant est en situation de handicap

Je prépare ma retraite

J'achète un logement

Je veux obtenir un crédit immobilier

Je me sépare

J'ai besoin de faire garder mes enfants

Je pars vivre à l'étranger

Je vis à l'étranger

Je rentre en France après avoir vécu à l'étranger

Je recherche un emploi

Je souhaite travailler dans l'administration

J'organise ma succession

Je suis une victime ou un proche de victime d'acte terroriste

Je crée une association

Mon association organise un évènement

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Réception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00